

3 A OVERSEAS

**Société à responsabilité limitée
au capital de 357 500 euros
Siège social : 6 rue Jean Cocteau, Sainte Clotilde
97490 ST DENIS
452 617 012 RCS ST DENIS**

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 1er mars 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le 1er mars,

A 8 heures,

Les associés de la Société 3 A OVERSEAS, société à responsabilité limitée au capital de 357 500 euros, divisé en 3 575 parts de 100 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 6 rue Jean Cocteau, Sainte Clotilde 97490 ST DENIS, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Est présent :

- Monsieur Hervé CHARLANES, titulaire de 3575 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé CHARLANES, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- le rapport de la gérance,



- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de transférer le siège social du 6 rue Jean Cocteau, Sainte Clotilde, 97490, ST DENIS au 20 rue Jean Cocteau, Sainte Clotilde 97490 ST DENIS, et ce à compter du 01.03.2026.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 4 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 4 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : 20 rue Jean Cocteau, Sainte Clotilde 97490 ST DENIS."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Hervé CHARLANES
Gérant

